

Synthèse

Le Conseil Municipal de la ville de Petite-Forêt s'est réuni à la salle des fêtes Jules Mousseron à 18h30, en séance extraordinaire, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Marc BURY, Maire.

Date de convocation : le 10 décembre 2019
Nombre de conseillers en exercice : 27 Présents : 21
Procuration : 4
Votants : 25
Absents : 2

ÉTAIENT PRÉSENTS : Martine DILIBERTO - Marie-Geneviève DEGRANDSART - Marcel BURNY -Ali FARHI - Elizabeth DERCHE - - Alberte LECROART - Jean-Pierre POMMEROLE - Annie BURNY - Guy MORIAMEZ -Rachid LAMRI - Christine LEONET - Sandrine GOMBERT - Dominique DAUCHY - Cédric OTLET -Grégory SPYCHALA - Claudine GENARD - Jean CAVERNE - Gérard QUINET- Henri ZIELINSKI - Marie-Christine PICOT

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Bernard VANDENHOVE a donné pouvoir à Sandrine GOMBERT
Marie-Christine VEYS a donné pouvoir à Martine DILIBERTO
Pasquale TIMPANO a donné pouvoir à Marc BURY
Mirella BAUWENS a donné pouvoir à Elizabeth DERCHE

ÉTAIENT ABSENTES :

Isabelle DUFRENNE
Ingrid SAGUEZ

Monsieur le Maire désigne Elizabeth DERCHE comme secrétaire de séance.

L'ordre du jour est le suivant :

Délibérations

FINANCES

I-1) RENÉGOCIATION EMPRUNT STRUCTURÉ

La commune a contracté en 2007 un emprunt avec Dexia, référencé MPH250623EUR / 264205.

Cet emprunt, de 2 600 848.21 € a été consenti pour une durée totale de 27 ans, répartie en 3 phases successives :

- Une première phase, de la date de versement jusqu'au 31/08/2011, avec un taux d'intérêts fixe de 4.30 %,

- Une seconde phase, du 01/09/2011 au 31/08/2029, avec un taux d'intérêts variable, basé sur la parité USD/CHF,
- Une troisième phase, du 01/09/2029 au 31/08/2034, avec un taux d'intérêts fixe de 4.30 %.

Le taux variable sur la seconde phase est déterminé comme suit :

- Si le cours de change de l'USD en CHF est supérieur ou égal à 1, le taux appliqué sur la période d'intérêts écoulee (12 mois) est égal à 4.30 %,
- Si le cours de change de l'USD en CHF est inférieur à 1, le taux appliqué sur la période d'intérêts écoulee (12 mois) est égal à 4.30 % plus 30 % du taux de variation du cours de change de l'USD en CHF.

Pour rappel, voici les taux définitifs payés depuis l'origine :

2008	4,30%	2014	7,4620%
2009	4,30%	2015	4,8033%
2010	4,30%	2016	5,1850%
2011	4,30%	2017	5,4236%
2012	5,0645%	2018	4,4978%
2013	6,8538%	2019	5,1040%

La commune est régulièrement sollicitée par la SFIL pour renégocier cet emprunt afin de le rendre définitivement à taux fixe.

Par ailleurs, l'Etat a instauré un fonds de soutien aux collectivités territoriales ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque.

La commune a déposé le 24 décembre 2014 auprès du représentant de l'Etat une demande d'aide au remboursement de l'emprunt structuré par ce dispositif.

Suite à la délibération n°16-02-02, une convention a alors été signée avec l'Etat, nous accordant une aide de 49,15% sur l'indemnité de remboursement anticipé, pour un plafond maximum d'aide de 1 543 018,70€.

Enfin, en prévision d'un coût à financer pour sortir de cet emprunt structuré, la commune a instauré par délibération n°12-09-08, le principe d'une provision pour risques et charges financiers.

Cette provision, initialement de 100 000€, a été abondée de 10 000 € annuellement depuis, pour atteindre aujourd'hui la somme de 160 000 €. Elle passerait donc à 170 000 € en 2020.

La dernière proposition étant acceptable, il convient d'en faire part au conseil municipal.

Les caractéristiques sont les suivantes :

Remboursement anticipé du contrat de prêt actuel au 01/08/2020

Capital restant dû à date : 1 843 601,26 €

Total restant à rembourser à date (capital + intérêts) : 2 559 739,62 €

Intérêts Courus Non Echus (ICNE) au 01/08/2020 : 73 769,66 €

Refinancement à la date du 01/08/2020

Indemnité de Remboursement Anticipé (I.R.A.) : 1 420 000 €, financée par intégration dans le capital du contrat de refinancement pour 720 000 € et prise en compte dans les conditions financières du contrat de refinancement pour 700 000 €.

Le capital restant dû sera donc de : 1 843 601,26 € + 720 000 € = **2 563 601,26€**

Taux fixe : **4,30 %**

Le coût total de l'emprunt se monte à 3 334 253,31 € selon le tableau d'amortissement, auquel il faut ajouter les ICNE 2020 de 73 769,66 € = **3 408 022,97 €**

L'aide de l'Etat se monte à 49,15 % x 1 420 000 = **697 930 €**, versée par annuités jusqu'en 2028.

Le surcoût par rapport au contrat initial est de (3 408 022,97 – 697 930) – 2 559 739,62 = **150 353,35€**

La provision de 170 000 € servira à couvrir budgétairement cette charge sur les différents exercices.

Néanmoins, les propositions de réaménagement de la SFIL n'étant valables que sur une durée très courte (30 minutes), il n'est pas possible de réunir le conseil pour acter un réaménagement à des conditions précises.

Il conviendrait donc d'autoriser Monsieur le Maire à accepter une proposition de la SFIL dans une « fourchette » de conditions. La SFIL nous conseille de laisser cette « marge » à hauteur de 100 000 € sur l'IRA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à la majorité des voix avec 4 votes CONTRE (Gérard QUINET, Marie-Christine PICOT, Jean CAVERNE, Henri ZIELINSKI).

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur Pasquale TIMPANO à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt de refinancement avec la Caisse Française de Financement Local jusqu'à un montant de prêt de 2 663 601,26 € et une indemnité compensatrice dérogatoire maximale de 1 520 000 €.

I-2) PASSAGE DANS LE DISPOSITIF DE DROIT COMMUN D'AIDE DU FONDS DE SOUTIEN CONCERNANT LE PRÊT MPH250623EUR / 264205

La commune a contracté en 2007 un emprunt avec Dexia référencé MPH250623EUR / 264205. Cet emprunt a été consenti pour une durée totale de 27 ans, répartie en 3 phases successives :

- Une première phase, de la date de versement jusqu'au 31/08/2011, avec un taux d'intérêts fixe de 4,30 %,
- Une seconde phase, du 01/09/2011 au 31/08/2029, avec un taux d'intérêts variable, basé sur la parité USD/CHF,

- Une troisième phase, du 01/09/2029 au 31/08/2034, avec un taux d'intérêts fixe de 4,30 %.

L'Etat a instauré un fonds de soutien aux collectivités territoriales ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque.

La commune a déposé le 24 décembre 2014 auprès du représentant de l'Etat une demande d'aide au remboursement de l'emprunt structuré par ce dispositif.

Suite à la délibération n°16-02-02, une convention a alors été signée avec l'Etat, nous accordant une aide de 49,15% sur l'Indemnité de Remboursement Anticipé (IRA), pour un plafond maximum d'aide de 1 543 018,70€.

La commune s'était alors inscrite dans le dispositif dérogatoire pour une durée de 3 ans permettant la prise en charge partielle des intérêts liés à une dégradation de taux sans réaménagement de l'emprunt (si taux > 6.95% à l'échéance).

Suite à la délibération n°17-09-05, ce délai a été prolongé de 3 ans, du 24 décembre 2017 au 24 décembre 2020.

La commune ayant aujourd'hui l'intention de réaménager le contrat de prêt MPH250623EUR / 264205, il convient de sortir du dispositif dérogatoire pour le dispositif de droit commun afin de pouvoir bénéficier de ce fonds de soutien.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à la majorité avec 4 abstentions (Gérard QUINET, Marie-Christine PICOT, Jean CAVERNE, Henri ZIELINSKI).

Article 1 : de valider le passage du dispositif dérogatoire vers le dispositif de droit commun pour le prêt MPH250623EUR / 264205 en cas de renégociation dudit emprunt avec la SFIL.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou Pasquale TIMPANO à solliciter le fonds de soutien,

Article 3 : d'accepter l'aide du fonds de soutien dans le cadre du refinancement du prêt,

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Maire ou Pasquale TIMPANO à signer tout document nécessaire en ce sens, notamment une modification de la convention relative à l'aide du « fonds de soutien aux collectivités territoriales ayant souscrit des contrats de prêt structurés à risque ».